

NP2023 - AR - 266R

ARRÊTÉ NON PERMANENT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.
Vu l'état des lieux,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 » organisée par la commune de Beauchamp le 11 novembre 2023,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité et bon déroulement de cette cérémonie et donc, de réglementer la circulation empruntée par le cortège ainsi que le stationnement.

ARRETE :

- Article 1** La cérémonie de commémoration aura lieu au monument aux morts situé place Camille Fouinat. Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 10 novembre à 18h00 au samedi 11 novembre à 13h00 sur tout le périmètre de la place Camille Fouinat.
Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 2** La circulation sera strictement interdite le 11 novembre de 7h00 à 13h00 aux droits des voies sur le périmètre de la place Camille Fouinat, à savoir :
- Tronçon du n°21 de l'avenue Pasteur à l'avenue du Marechal Joffre,
 - Tronçon du n°12 de l'avenue du Maréchal Joffre au n°9 du Boulevard Verdun.

- Article 3** Le sens de la circulation sur la place Camille Fouinat entre le n°9 du Boulevard de Verdun et le n°21 de l'avenue Pasteur sera inversé.
- Article 4** L'avenue du Maréchal Joffre entre la place Camille Fouinat et l'avenue Pierre Sépard sera mise en sens unique vers l'avenue Pierre Sépard.
- Article 5** Le stationnement sera interdit entre le n°21 avenue Pasteur et l'avenue du Maréchal Joffre ainsi que du n°12 avenue du Marechal Joffre au n°9 boulevard de Verdun entre du 10 novembre à 18h00 au 11 novembre à 13h00.
- Article 6** La circulation sera interdite sur l'avenue Pierre Brossolette entre le n°25 de l'avenue Pierre Brossolette et l'avenue du Maréchal Joffre de 11h00 à 12h00 afin de sécuriser le passage du cortège.
- Article 7** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des Services Technique pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale.
- Article 8** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le 10 novembre 2023 par les agents municipaux.
- Article 9** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Tri Action ; Les Cars Lacroix
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



Alain Perrin

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____

20 OCT. 2023